Le périmètre et les obligations en un coup d'œil

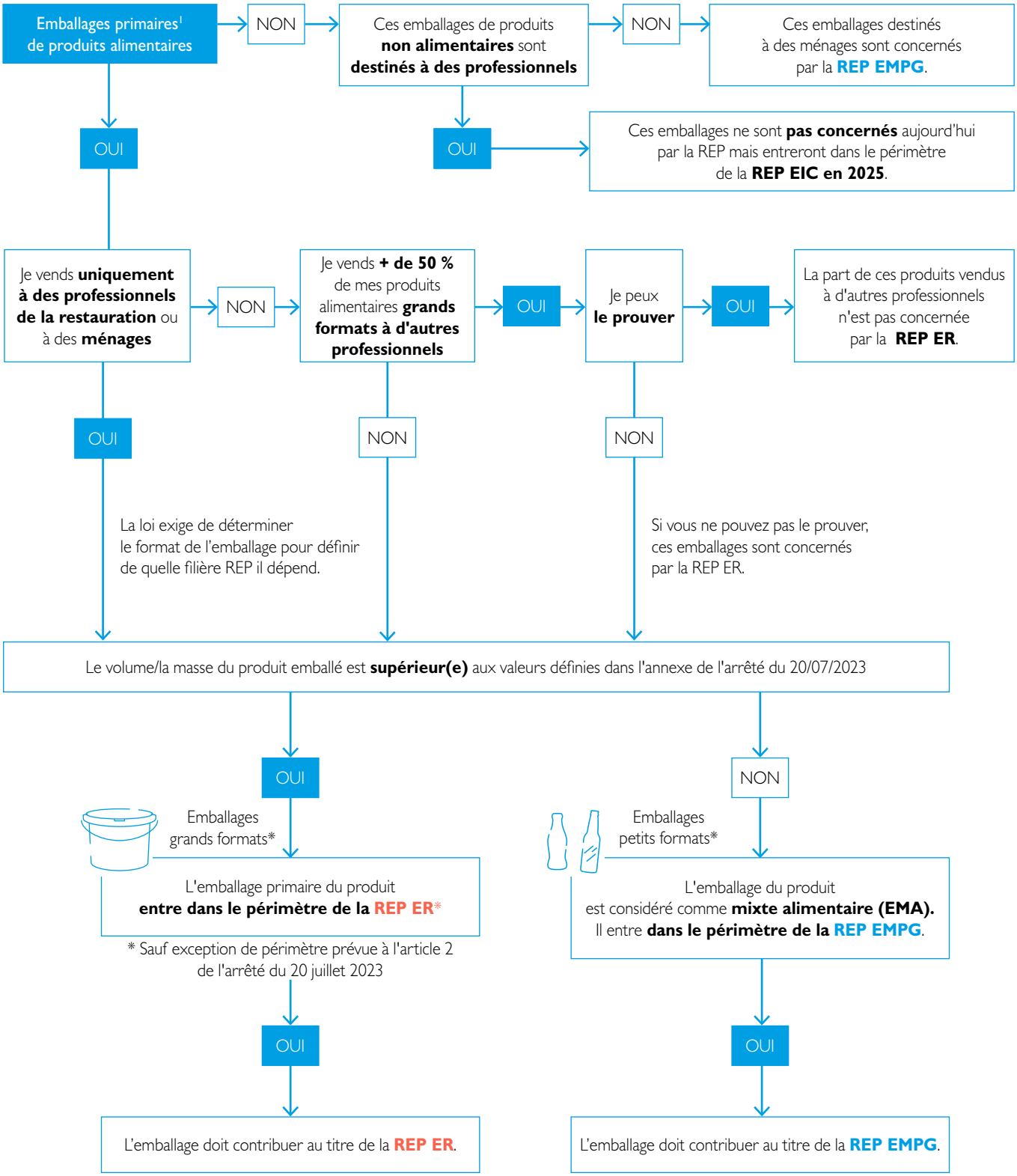

ER : Emballages de la Restauration - **EMPG :** Emballages Ménagers et Papiers Graphiques - **EIC :** Emballages Industriels et Commerciaux

1 - Définition tirée de l'article R543-43 du Code de l'Environnement : « Emballage de vente ou emballage primaire : il est conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur ».
2 - Valeurs définies dans l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

CENTRE D'AIDE en ligne accessible 24h/24 sur votre espace **clients.citeo.com**

0 808 80 00 50 (service gratuit + prix d'appel)

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Publié par Citeo | Mars 2024 | Le présent document demeure la propriété de Citeo. Il est transmis à titre purement informatif et n'a pas valeur d'avis ou de recommandation technique et/ou juridique. Bien que tous les efforts aient été consentis pour s'assurer que les informations contenues dans ce document sont correctes et à jour, Citeo décline toute responsabilité pour toute erreur ou omission. Citeo ne garantit ni la pérennité ni l'exhaustivité des informations contenues dans ce document, au regard notamment, des évolutions et interprétations réglementaires en vigueur.